



COMPTE-RENDU

DU PRÉSIDENT DU JURY
AU PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
ORGANISATEUR EN 2017
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS AU GRADE D'ADJOINT
ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 1^{ère} CLASSE
AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE
EN PARTENARIAT AVEC LES CENTRES DE GESTION DE LA
DORDOGNE (24), DE LA GIRONDE (33), DES LANDES (40)
ET DE LOT-ET-GARONNE (47)

I – LA PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL	page 3
II – LES ÉPREUVES DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL	page 3
A) L'épreuve écrite	page 3
1. Description de l'épreuve écrite	page 3
1.1. Sur la forme	page 4
1.2. Sur le fond	page 4
2. Analyse des résultats.....	page 4
3. Données statistiques sur les candidats présents	page 5
3.1. Le nombre de candidats inscrits, présents et le taux d'absence	page 5
3.2. L'origine géographique des candidats présents.....	page 5
3.3. Le niveau d'études des candidats présents	page 6
3.4. La préparation à l'examen professionnel des candidats présents.....	page 6
3.5. La répartition Hommes/Femmes et la moyenne d'âge des candidats présents.....	page 6
3.6. Le nombre de présentation à l'examen professionnel	page 7
B) L'épreuve orale d'admission	Page 7
1. Description de l'épreuve orale d'admission	page 7
1.1. Sur la forme	page 7
1.2. Sur le fond	page 7
2. Analyse des résultats	page 9
III – LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS	page 10
1. L'origine géographique des candidats admis	page 10
2. Le niveau d'études des candidats admis	page 10
3. La préparation à l'examen professionnel des candidats admis	page 11
4. La répartition Hommes/Femmes et la moyenne d'âge des candidats admis	page 11
5. Le nombre de présentation à l'examen professionnel	page 11
IV – LES CHIFFRES "CLÉS" À RETENIR SUR DEUX SESSIONS ORGANISÉES PAR LE CDG 64	page 12

I. LA PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a organisé en 2017 l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe au titre de l'avancement de grade en partenariat avec les Centres de Gestion de la Dordogne (24), de la Gironde (33), des Landes (40) et du Lot-et-Garonne (47).

Cet examen professionnel comporte deux épreuves : une épreuve écrite et une épreuve orale. Le coefficient est de 2 pour l'épreuve écrite et de 3 pour l'épreuve orale.

La réglementation prévoit que :

- toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves (écrite ou orale) entraîne l'élimination du candidat,
- un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves (écrite + orale) est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Pour information, l'article 31 du décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B, a modifié l'intitulé des grades de catégorie C. Ainsi, le grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe devient « adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ». De plus, il dispose que : « les adjoints administratifs appartenant au cadre d'emplois régi par le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux modifié sont reclassés dans les nouveaux grades du même cadre d'emplois ».

Par voie de conséquence, la nomination des lauréats interviendra directement sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

Afin de ne pas créer de confusion, le choix s'est imposé de garder le nom de l'ancien grade pendant les épreuves et dans ce compte-rendu car l'ouverture de cet examen professionnel est intervenue avant ce changement.

II. LES ÉPREUVES DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

A. L'ÉPREUVE ÉCRITE

1. Description de l'épreuve

L'épreuve écrite d'admissibilité s'est déroulée le mardi 14 mars 2017 au Parc des Expositions de PAU.

Le sujet était commun aux CDG organisateurs de la Nouvelle-Aquitaine, à savoir le CDG de la Creuse (23), le CDG des Deux-Sèvres (79) et le CDG des Pyrénées-Atlantiques. Il a été fourni par le CDG des Pyrénées-Atlantiques.

1.1. Sur la forme

Elle consiste en "une épreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de **documents succincts** remis au candidat, en **trois à cinq questions** appelant des **réponses brèves** ou **sous forme de tableaux** et destinées à **vérifier les capacités de compréhension** du candidat et son **aptitude à retranscrire les idées principales des documents**" (durée : une heure trente ; coefficient 2).

Le dossier rassemble plusieurs documents de nature et de forme variées (juridiques, articles de presse spécialisée...) et compte 13 pages. Pour cette session 2017, le sujet portait sur les établissements publics de coopération intercommunale (cf. annale sur le site www.cdg-64.fr).

Quatre questions en lien avec cinq documents ont été posées aux candidats qui ont eu pour consigne de répondre à l'ensemble des questions.

Le barème appliqué est indiqué sur le sujet (cf. annale sur le site www.cdg-64.fr). Le candidat doit donc porter une grande attention à ces indications.

1.2 Sur le fond

Le candidat est évalué sur sa capacité à :

- comprendre et analyser les informations contenues dans les documents,
- retranscrire les idées principales des documents,
- exploiter les informations contenues dans les documents,
- effectuer des calculs basiques : pourcentages...,
- être attentif à l'orthographe et à la syntaxe,
- rédiger les réponses dans un style correct,
- savoir gérer le temps : être organisé et méthodique afin d'avoir le temps d'exploiter tous les documents et répondre à toutes les questions.

2. Analyse des résultats

Globalement les correcteurs soulignent que :

- les réponses aux questions ne doivent pas laisser de place à la subjectivité car les consignes sont claires et précises,
- le barème est à la faveur des candidats car il valorise nettement des questions dont les réponses sont accessibles (questions 1 et 2), rendant ainsi la moyenne de 10 aisément abordable. L'ensemble des notes est moyen.
- la seule difficulté relevée provient de la lecture de textes juridiques issus du site internet legifrance.gouv.fr dont la forme peut déstabiliser certains candidats peu habitués,
- la dernière question du sujet (question 4) a rarement été traitée ou mal traitée,
- le niveau rédactionnel des candidats est défaillant. Les membres du jury ont relevé des lacunes importantes, notamment sur la syntaxe, l'orthographe et la grammaire.

Les correcteurs encouragent les candidats à se préparer davantage à ce type d'épreuve notamment en privilégiant trois points :

- lire les consignes,
- apprendre à lire correctement les documents,
- acquérir de la méthode par des exercices, de la préparation.

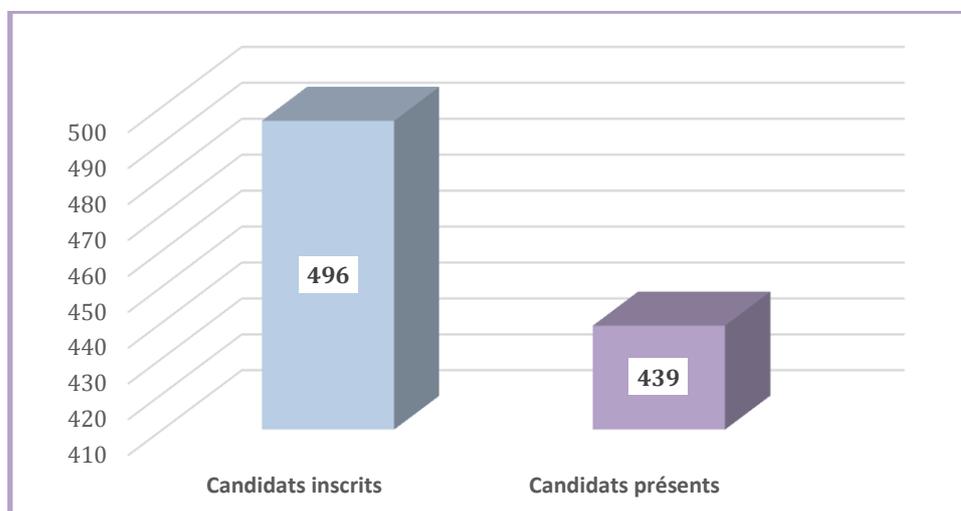
Quelques chiffres :

Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats présents	Notes éliminatoires (<5/20)	Notes >5/20 et <10/20	Notes >= 10/20	Note la plus basse	Note la plus haute	Moyenne
496	439	39	156	244	0	18,88	10,93

3. Données statistiques sur les candidats présents

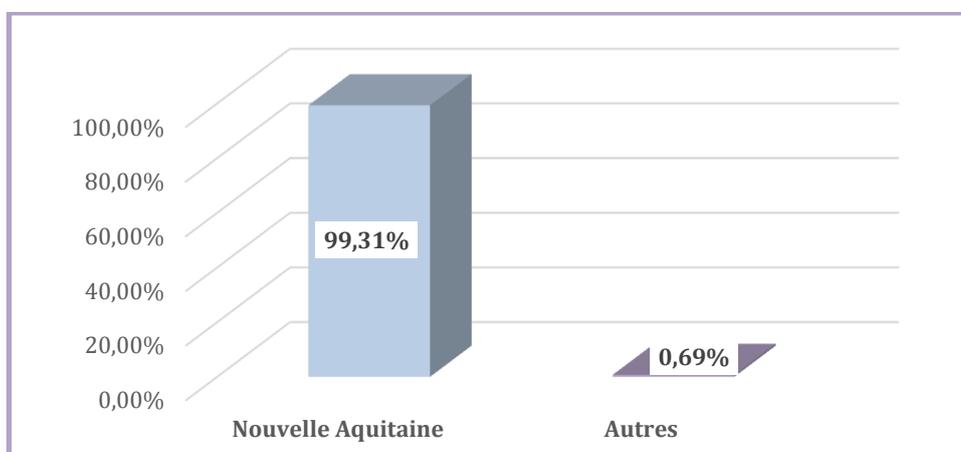
Les statistiques présentées sont élaborées sur la base des éléments déclarés par les candidats au moment de leur inscription.

3.1 Le nombre de candidats inscrits, présents et le taux d'absence



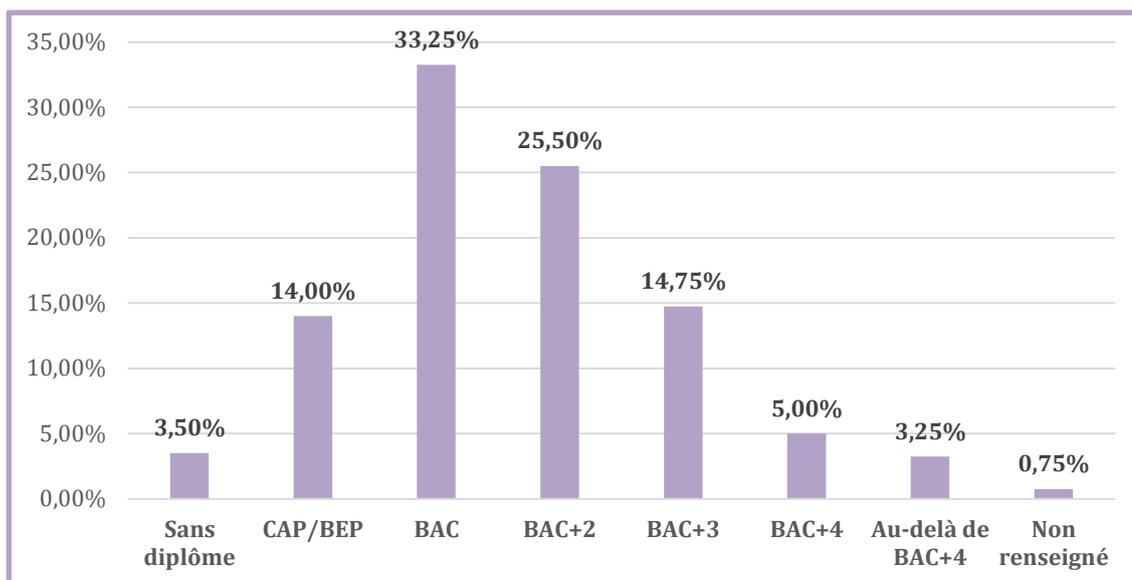
Soit un taux d'absentéisme de 11,50 %

3.2 L'origine géographique des candidats présents



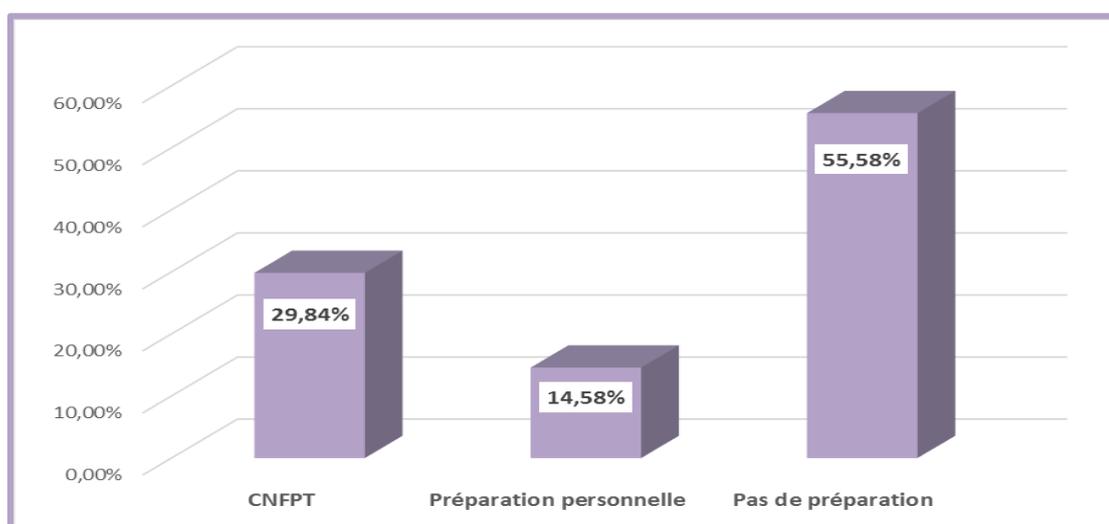
99,31 % des candidats présents à cet examen professionnel **proviennent de la Nouvelle Aquitaine.**

3.3 Le niveau d'études des candidats présents



49,25 % des candidats possèdent au moins un BAC+2.

3.4 La préparation à l'examen professionnel des candidats présents



55,58 % des candidats ne se sont pas préparés aux épreuves.

3.5 Répartition Hommes/Femmes et moyenne d'âge des candidats présents

Hommes	10,25%
Femmes	89,75%
Moyenne d'âge	39 ans (de 25 ans à 61 ans)

3.6 Le nombre de présentation à l'examen professionnel

1 ^{ère} fois	30,46%
1 fois	52,98%
Au moins 2 fois	16,56%

B. L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Lors de la réunion du jury du vendredi 19 mai 2017, **39 candidats** ont été éliminés (note < 5/20 à l'épreuve écrite) par le jury.

400 candidats ont donc été convoqués pour présenter l'épreuve orale d'admission.

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée les **21, 22, 28, 29 et 30 (matin) juin 2017** au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques à PAU.

1. Description de l'épreuve orale d'admission

L'épreuve orale consiste en "un **entretien** destiné à permettre **d'apprécier l'expérience professionnelle** du candidat, sa **motivation** et son **aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées**. Cet entretien débute par une **présentation par le candidat de son expérience professionnelle** sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel et **suivie d'une conversation**. Ce document est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve" (Durée : quinze minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé – coefficient 3).

1.1. Sur la forme

Cet entretien ne doit pas excéder quinze minutes.

L'épreuve orale est composée de deux parties :

- **l'exposé du candidat "présentation par le candidat de son expérience professionnelle** sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel" (cinq minutes au plus),
- **l'entretien sous forme de questions/réponses** pour "**apprécier l'expérience professionnelle** du candidat, sa **motivation** et son **aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées**" (dix minutes).

1.2. Sur le fond

a) *Partie "exposé du candidat" portant sur les acquis de son expérience professionnelle*

Le candidat doit :

- **présenter un exposé clair, construit**, qui dépasse la simple énumération chronologique,
- **mettre en avant** les acquis de son expérience professionnelle,
- **faire comprendre sa motivation** pour accéder au grade d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe,

- **présenter son projet professionnel,**
- **respecter le temps imparti** de 5 minutes (un exposé trop long ou, à l'inverse, trop court est pénalisé).
Il peut retracer son parcours de formation (initiale, continue, stages...).

b) Partie "Entretien" permettant d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées

Le candidat est évalué sur :

- **Ses aptitudes professionnelles :**
 - **capacité à analyser** son parcours, ses expériences, ses compétences administratives ;
 - **connaissance des tâches administratives d'exécution** : connaissance et application de règles administratives et comptables, savoir assurer des correspondances...
 - **capacité à occuper des fonctions** d'accueil, des travaux de guichet...
 - prise de recul, argumentation, réalisme ;

- **Ses connaissances sur l'environnement professionnel :**
 - **ses connaissances en lien avec les missions d'un adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe** : les domaines d'intervention, les fonctions, le positionnement hiérarchique et fonctionnel, des notions budgétaires et comptables...
 - **ses connaissances sur l'environnement professionnel :**
 - maîtrise des **grands principes de la Fonction Publique Territoriale** : sens du service public, droits et obligations des fonctionnaires...,
 - maîtrise du **fonctionnement des collectivités territoriales** : structures, organisation, organes délibérants, compétences...,

Sur cette session 2017, les thèmes suivants ont été abordés :

- les collectivités territoriales et leurs établissements publics : leurs organes, leur organisation, leurs principales compétences...,
 - les droits et obligations des fonctionnaires,
 - la décentralisation,
 - l'intercommunalité,
 - des notions en matière de finances publiques locales,
 - les modes de gestion des services publics,
 - le contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales,
 - les relations entre l'administration et les administrés,
 - la démocratie locale...
-
- **Sa motivation à exercer les missions d'un adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe**
 - **sa projection** dans ses futures fonctions d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe,
 - **sa préparation** à l'examen professionnel, sa volonté de suivre des formations d'initiation ou de perfectionnement dans des domaines particuliers...,
 - **sa sensibilisation** aux questions d'actualité...

Tout au long de l'entretien, le candidat doit démontrer qu'il est réellement motivé et prêt à exercer les responsabilités qui lui seront confiées, qu'il dispose d'un réel potentiel pour prétendre à cet avancement de grade, en faisant preuve d'une certaine **maturité et réflexion professionnelles**.

2. Analyse des résultats

Les membres du jury relèvent des profils inégaux :

- des candidats qui ne sont pas au niveau attendu pour cet examen professionnel :

Partie "exposé" :

- les exposés sont insuffisamment préparés : les candidats se contentent d'une énumération chronologique des expériences et ne proposent pas un exposé construit mettant réellement en avant leurs compétences,
- le projet professionnel est peu exprimé.

Partie "entretien" :

- des attitudes parfois désinvoltes qui desservent l'échange entre le jury et le candidat,
- une culture faible sur l'environnement territorial au sens large,
- des difficultés à se projeter en dehors de l'environnement professionnel immédiat,
- un manque de recul sur l'intérêt et la compréhension des procédures exécutées,
- peu de sensibilisation aux questions d'actualité : l'intercommunalité, les réformes territoriales...)

- des candidats d'un bon niveau :

Partie "exposé" :

- des exposés dynamiques, bien menés tout en respectant le temps imparti,
- la démonstration d'une certaine capacité d'analyse et de réflexion au travers des expériences acquises,
- un projet professionnel et des motivations clairement exprimés.

Partie "entretien" :

- de bonnes connaissances sur les fondamentaux de la Fonction Publique Territoriale,
- des échanges intéressants sur les questions d'actualité.

Les membres du jury encouragent les candidats à se préparer davantage à ce type d'épreuve notamment en privilégiant trois points :

- bien relire l'intitulé de l'épreuve afin de comprendre ce que le jury attend du candidat,
- s'entraîner à exposer son parcours professionnel dans le temps imparti et en mettant en avant les compétences professionnelles,
- acquérir une culture territoriale de base (notion de service public, compétences des collectivités...).

Quelques chiffres :

Nombre de candidats présents à l'oral	Notes éliminatoires (<5/20)	Notes >5/20 et <10/20	Notes >= 10/20	Note la plus basse	Note la plus haute	Moyenne
400	17	172	209	2	19	10,3

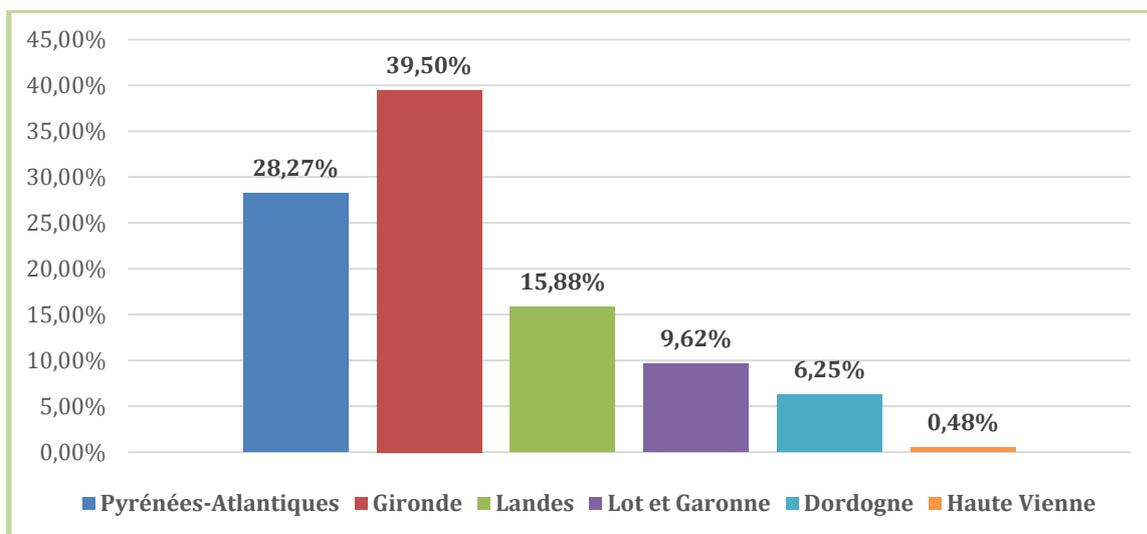
III. LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS

À l'issue des délibérations du jury du vendredi 30 juin 2017 :

- 208 candidats (soit 52 %) ont été déclarés admis,
- 192 candidats (soit 48 %) ont été ajournés,
- 19 candidats ne se sont pas présentés à l'épreuve orale d'admission et ont, de ce fait, été éliminés.

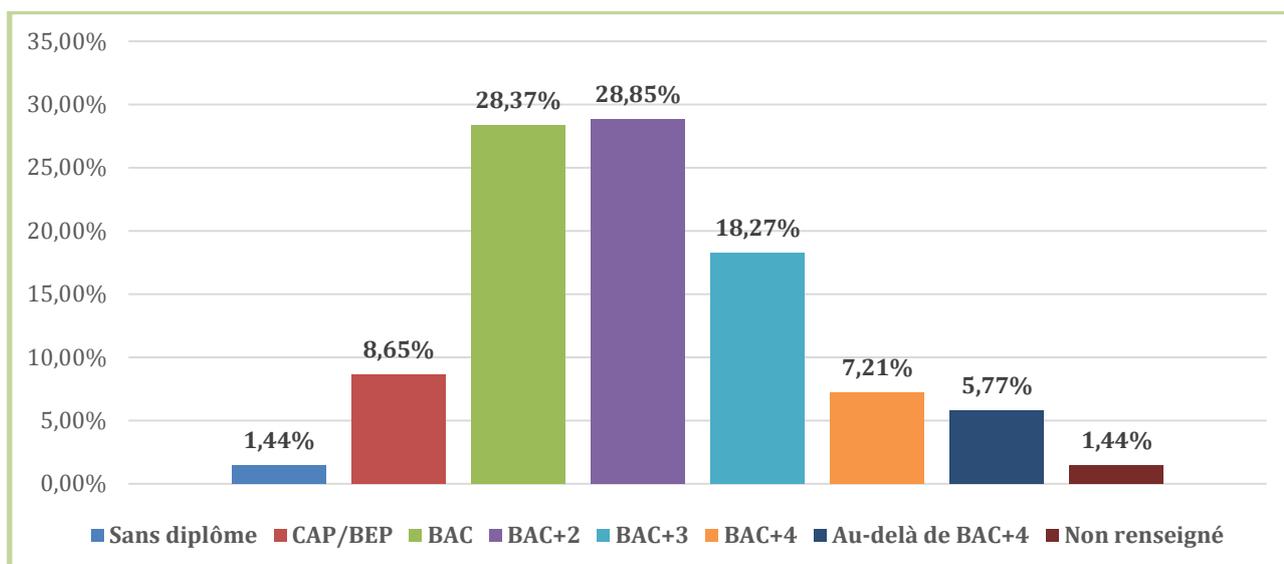
Ci-dessous, des éléments statistiques concernant les **208 candidats admis**.

1. L'origine géographique des candidats admis



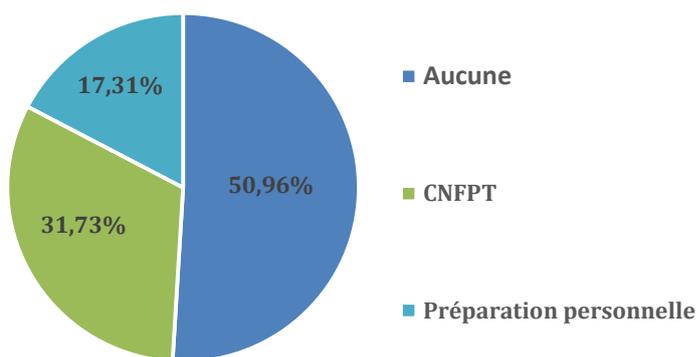
99,52 % des candidats admis **proviennent de la Nouvelle Aquitaine**.

2. Le niveau d'études des candidats admis



60,1 % des candidats admis possèdent **au moins un BAC+2**.

3. La préparation des candidats admis



Plus de la moitié des candidats admis **ne s'est pas préparée** à cette épreuve.

4. Répartition Homme/Femme et moyenne d'âge des candidats admis

Homme	14,42 %
Femme	85,58 %
Moyenne d'âge	37 ans

5. Le nombre de présentation à l'examen professionnel

1 ^{ère} fois	86,54 %
Une fois	11,05 %
Plus de 2 fois	2,41 %

IV. LES CHIFFRES "CLÉS" À RETENIR SUR DEUX SESSIONS ORGANISÉES PAR LE CDG64

	ANNÉE 2011	ANNÉE 2017
Nombre de candidats inscrits	185	496
Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite	173	439
Taux d'absents à l'épreuve écrite	6,48 %	11,5 %
Nombre de candidats éliminés à l'issue de l'épreuve écrite	30	39
Moyenne des candidats à l'épreuve écrite	8,22/20	10,93/20
Nombre de candidats autorisés à présenter l'épreuve orale	143	400
Nombre de candidats présents à l'épreuve orale	143	381
Moyenne des candidats à l'épreuve orale	11,98/20	10,3/20
Seuil d'admission	20/40 (10/20)	20/40 (10/20)
Nombre de candidats admis	95	208

Le présent compte-rendu et la liste d'admission seront transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 28 juillet 2017

Le Président du jury,

Monsieur Yves ÉLICEÏTS
Directeur Général des Services de la Ville de LONS